

COMMUNE DE SAINT CYR DES GATS – Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts ont été convoqués par M AUGER Christophe, maire, pour le vingt trois deux mil vingt-six à 20h30.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 19 mai 2026 et 05 juin 2026
3. Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire par délégation
4. Passeport pour l'accession 2026 – aide à la construction
5. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil local « Mervent »
6. Référent déontologue
7. Taxe d'aménagement 2027
8. Convention de mise à disposition avec la commune de Bourneau
9. Questions diverses

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-trois juin, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr- des-Gâts, dûment convoqués se sont réunis à 20h30 en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Christophe AUGER, maire.

Nombre de membres en exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12**

Date de convocation : **19/06/2026**

Date d'affichage : **25/06/2026**

Etaient présents : AUGER Aurélie, AUGER Christophe, AUGER Frédéric, DESMIER Jean-Louis, DONEY Yannick, GAUTOURNEAU Ludovic, LECERF Vincent, MARTINEAU Maryline, POTET Jean-Christophe, RENAUDET Ophélie, TOURNIER Alexis, VALET Jean-Claude.

Excusées : HAMDI Marine, PAIN Céline, TEXIER Morgane

Secrétaire de séance : GAUTOURNEAU Ludovic

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur GAUTOURNEAU Ludovic est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 19 juin 2026 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr-des-Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 19 juin 2026 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr-des-Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

4. Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2026/03/D24 du 24 mars 2026, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

- Devis LOCOM pour l'abonnement des deux téléphones portables pour la Mairie et le service technique pour un montant total de 16.00 € par mois,
- Devis SARL FILLONNEAU SONORISATION pour la location du matériel de sonorisation pour le 14 juillet 2026 pour un montant total de 200.00 € HT soit 240.00 € TTC,

COMMUNE DE SAINT CYR DES GATS – Séance du 23 juin 2026

- Devis COUDRONNIERE pour le remplacement d'une porte métallique pour le local électrique pour les vestiaires de football pour un montant total de 1 594.00 € HT soit 1 912.80 € TTC,
- Devis CARPLAC pour le plafond dans le sas d'entrée dans les vestiaires de football pour un montant total de 336.60 € HT soit 403.92 € TTC,
- Devis MEHDI MEDIA pour la réalisation d'une vidéo de la commune pour un montant total de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC,

Communication

Médhi Média est intervenu pour prendre des vidéos et des photos de la Féria. Il sera également présent sur le coq en fête et le feu d'artifice du 14 juillet 2026.

Pour la mise en place ou non d'un flash info et la discussion sur la future vidéo permettant de promouvoir la commune, la commission communication se réunira le lundi 06 juillet 2026 à 18h30 à la Mairie.

- Devis SIGNALISATION 85 pour la pose de l'arche à l'entrée de la commune suite à l'accident survenu le 24/01/2026 pour un montant total de 2 868 € HT soit 3 441.60 € TTC,

Assurance

Suite à la visite d'un expert de l'assurance GROUPAMA concernant l'accident ayant provoqué la destruction du mobilier urbain à l'entrée de la commune, la totalité des frais engagés sera remboursé par l'assurance de la partie adverse à hauteur de 3 441.60 € TTC.

- Devis COUDRONNIERE pour le remplacement de deux cylindres sur des portes existantes sur le chantier de rénovation et d'extension des vestiaires de football pour un montant total de 140 € HT soit 168 € TTC,
- Devis COMELEC pour des travaux complémentaires (prises de courant et pose d'un chauffage pour le local technique, pose d'un éclairage extérieur sous le auvent Club-House, alimentation arrosage foot, alimentation pompe de relevage, alimentation pompe arrosage, modification suite à demande du bureau de contrôle APAVE) sur le chantier de rénovation et d'extension des vestiaires de football pour un montant total de 2 933.65 € HT soit 3 520.38 € TTC.
- Devis GUILLAUME TERRASSEMENT pour des travaux complémentaires sur le chantier de rénovation et d'extension des vestiaires de football pour un montant total de 3 790.00 € HT soit 4 548.00 € TTC,
- Devis CHAUSSON MATERIAUX pour l'achat d'absorbant et de sel pour les voies communales pour un montant total de 79.42 € HT soit 95.30 € TTC,
- Devis GUILLEBEAUD BATIMENT pour des travaux complémentaires sur le chantier de rénovation et d'extension des vestiaires de football pour un montant total de 1 108.80 € HT soit 1 330.56 € TTC,
- Devis ENEDIS pour le déplacement du branchement électrique Rue de la Gâtine pour un montant total de 1 604.40 € TTC,

5. Passeport pour l'accession 2026 – aide à la construction

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- Dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ (Prêt à Taux Zéro),
- Qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- Qui construisent un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune.

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- D'arrêter le nombre de prime à 3 pour l'année civile 2026,
- D'autoriser le maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du /des bénéficiaires
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire
- D'autoriser le maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

6. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil local

« Mervent »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : DESMIER Jean-Louis
- Suppléant : TOURNIER Alexis

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent ».

Sont élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent » :

Titulaire : DESMIER Jean-Louis

Suppléant : TOURNIER Alexis

7. Référent déontologue

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Taxe d'aménagement 2027

Mr le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L.311-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement,
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la commune de Saint Cyr des Gâts,
- **D'EXONERER** en application de l'article 1635 quater E, 6° du CGI, en totalité, les constructions à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés soumis à déclaration préalable,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

9. Convention de mise à disposition avec la commune de Bourneau

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Bourneau, une convention de mise à disposition de Mme Benoist Vanessa, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe faisant fonction de secrétaire générale de mairie pour la période du 15/06/2026 au 31/12/2026 inclus en vue d'exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie selon les conditions suivantes :

- La réalisation de travaux supplémentaires pour le service administratif à raison de 7 heures par semaine sans dépasser un quota de 25 heures supplémentaires dans le mois,
- Les heures supplémentaires seront payées sur son bulletin de salaire au sein de la commune de St Cyr des Gâts et facturées à la commune de Bourneau pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de Mme Benoist Vanessa, conclue avec la commune de Bourneau ;
- Autorise le maire à signer ladite convention ;
- Donne au maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente de bien vouloir acter une nouvelle délibération concernant une demande de subvention pour un projet pédagogique « La Tête dans les Etoiles » pour l'école Jules Verne de l'Hermenault.

L'ensemble des membres présents accepte de prendre part à cette délibération.

10. Subvention projet pédagogique « La Tête dans les Etoiles » pour l'école Jules Verne de l'Hermenault

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de subvention formulée par la directrice de l'école Jules Verne de L'Hermenault pour leur projet pédagogique « La Tête dans les Etoiles ».

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 17.80 € par élève.

10 enfants de la commune scolarisés à l'école Jules Verne sont concernés.

Un financement est demandé à hauteur de 5 € par élève soit 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'attribuer une subvention de 5 € par enfant scolarisé soit un montant total de 50 € ;
- De verser cette subvention à l'Association Les Amis de l'école Jules Verne ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, article 65748.

11. Questions diverses

Informations à relater

1- Bâtiments :

Ancien restaurant « Le Saint Cyrien »

Les rendez-vous ont été honorés avec les entreprises sollicitées. Un point sera fait avec la commission bâtiments.

Une visite de l'ensemble des bâtiments communaux sera organisée en septembre prochain.

Rénovation et extension des vestiaires de football

Les réunions de chantier, sauf exception, ont lieu tous les jeudis à 14h00 sur le site en présence des entreprises, du maître d'œuvre et de la commune.

Mr GAUTOURNEAU Ludovic s'interroge sur la présence de câbles d'alimentation pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Mr le Maire répond que cette alimentation n'est pas prévue car les charpentes ne sont pas adaptées pour recevoir du photovoltaïques.

Pétanque

Suite à la demande du club de pétanque, une réflexion est en cours pour connaître les modalités pour la mise en place d'un terrain. La commission sport doit se réunir prochainement.

2- Voirie :

Afin d'élaborer un inventaire de l'ensemble de la signalisation présente sur la commune et de vérifier les travaux de la voirie communale effectués par l'entreprise EIFFAGE, la commission voirie se réunira le mardi 21 juillet 2026 à 10h00 à la Mairie.

3- Institutions :

ODDAS (Office De Développement Association et Social)

Une réunion de l'ODDAS a eu lieu le mercredi 17 juin 2026. Mr VALET Jean-Claude et Mme MARTINEAU Maryline y ont participé.

Il convient de trouver des chauffeurs bénévoles affiliés à l'ODDAS moyennant une participation prise en charge par la commune. Ces chauffeurs sont rémunérés par la personne bénéficiaire à hauteur de 6 € pour 100 kms et 0.60 € pour des trajets supplémentaires. Les chauffeurs sont assurés par l'ODDAS.

Un questionnaire sera diffusé pour connaître les personnes intéressées par ce service.

4- Vie communale :

Lotissement

Le lot N°8 du lotissement du Fief du Diard a été réservé par une personne résident actuellement sur la commune de St Martin des Noyers et s'est engagée à régler la moitié des frais du futur acte notarié.

Féria

Mr GAUTOURNEAU Ludovic indique que la féria s'est bien déroulée avec un public de plus en plus nombreux et que des réflexions sont engagées pour l'année prochaine pour définir les améliorations à apporter.

Décisions à prendre

Futurs projets

a) Bâtiments

- **Création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM)**

Une rencontre a eu lieu le 08 juin 2026 à 9h00 à la mairie en présence des deux personnes porteuses du projet MAM. Objectif : ouverture au plus tard à la rentrée de septembre 2027.

b) Animation

- **Feu d'artifice du 14 juillet 2026**

Après concertation de l'ensemble des membres présents, la municipalité offre l'apéritif à l'ensemble de la population au plan d'eau le mardi 14 juillet 2026.

Pour continuer ce moment de convivialité, chacun pourra apporter son pique-nique : des tables et bancs seront installés.

Une soirée pleine de couleurs et d'émotions viendra clore cette journée avec une animation sur l'étang avant le tirage du feu d'artifice à 23h00 à la zone de loisirs du Beugnon. Une buvette sera présente sur le site.

Le Tivoli sera installé le lundi 13 juillet 2026 à partir de 19h00 avec comme point de rendez-vous à l'atelier municipal.

Calendrier :

- Séance gratuite de QI GONG pour l'ensemble du conseil le mercredi 09 septembre 2026 de 18h45 à 20h00 à la salle polyvalente Le Casoar
- Fête nationale du mardi 14 juillet 2026
- Le coq en fête le week-end du 25 et 26 juillet 2026

Prochains conseils :

- Mardi 28 juillet 2026 à 20h30

Le Maire,
Christophe AUGER



Le secrétaire de séance
Ludovic GAUTOURNEAU

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Ludovic Gautourneau, the secretary of the meeting.